



re rendre le bail avec préavis réduit

Par **al1786**, le **19/09/2012 à 19:36**

Bonjour,
c'est a dire que si j'envoie mon préavis le 1 octobre pour le premier novembre et qu' il le recoit le 6 novembre je serai obligé de payer les 6 jours?

Par **cocotte1003**, le **19/09/2012 à 19:49**

Tout à fait c'est au jour de réception de la lettre donc si le bailleur la réceptionne le 06 octobre, vous serez redevable du loyer et des charges jusqu'au 06 novembre. si vous voulez etre sure de la date de la réception vous devez envoyer(à vos frais) un huissier car là le préavis commence à la date de la premiere présentation, cordialement